

224C**1675** FR0010908533-FS0687

20 septembre 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES

EDENRED (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 septembre 2024, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse le 19 septembre 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société EDENRED et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 582 700 actions EDENRED² représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EDENRED hors et sur le marché.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 55 518 ADR EDENRED (représentant 27 759 actions EDENRED), (ii) 201 213 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EDENRED, réglés exclusivement en espèce et (iii) 2 411 572 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 465 433 actions EDENRED pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 249 588 059 actions représentant 252 812 599 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.